

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2016)
Heft: 78

Artikel: Logement : adapter son habitat? Oui, mais à ses frais!
Autor: Tschumi, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830580>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

loisirs&maison

Logement

Adapter son habitat ?
Oui, mais à ses frais !

Un locataire qui veut aménager son appartement pour ses vieux jours doit obtenir l'accord du bailleur et risque de devoir en supporter les coûts.

Vieillir à la maison, indépendant et autonome? Un rêve qui a son prix, et aussi ses limites. La plupart des appartements ne sont pas adaptés aux personnes âgées. Pour éviter de devoir déménager, il faudrait donc y apporter quelques modifications. Mais, malheureusement, le

bailleur n'est pas tenu de les accepter et, surtout, rien ne l'oblige d'en supporter les frais (*lire l'encadré*). «Certaines gérances refusent de financer des petits travaux pourtant indispensables. Un problème pour des retraités qui tirent déjà le diable par la queue», souligne Christiane Jaquet-Berger, présidente

de l'Avivo (Association de défense des retraités).

Pourtant, quand bien même on ne roule pas sur l'or, il vaut la peine de changer quelque peu son appartement, pour améliorer son quotidien et retarder un déménagement contraint. Dans cette idée, voici quelques pistes, faciles à réaliser et bon marché. Cela dit, si vous ne vous sentez pas l'âme d'un bricoleur, l'intervention d'un professionnel peut s'avérer judicieuse, même si elle engendre des coûts >>>



Ici, une rampe a été mise en place pour faciliter l'accès à l'immeuble. Ce qui n'est de loin pas toujours le cas! Bien souvent, les personnes à mobilité réduite ne peuvent même pas entrer dans leur habitation.

ANIMAUX

60

Depuis 30 ans, Sylvie Benoît est une maman pour les hérissons.

JEAN TROILLET

64

Un film et un livre pour ses 50 ans d'alpinisme.

NOA

72

La chanteuse israélo-américaine bientôt à Mézières.

IRAN

76

Le pays s'ouvre au tourisme et dévoile de véritables trésors.



Si vous n'êtes pas trop bricoleur, l'intervention d'un professionnel sera bienvenue.

supplémentaires. Un travail fait dans les règles de l'art évitera les dégâts et aussi les accidents.

Les deux lieux qui méritent une attention particulière sont, selon Felix Bohn, architecte, ergothérapeute et gérontologue, la salle de bain et l'entrée dans l'immeuble.

SALLE DE BAIN

C'est là que surviennent les accidents les plus graves, les matériaux sont durs et les sols souvent glissants. Pour s'aider à se relever, il suffit d'installer des barres d'appui dans la baignoire et près des WC.

Pour éviter de glisser, on peut appliquer sur le sol des traitements chimiques invisibles (*voir notamment sur www.slipstop.ch*) ou coller des bandes antidérapantes. Attention : évitez les tapis au fond de la douche ou de la baignoire. Ils ont tendance à glisser, eux aussi !

Dans les salles d'eau, un autre problème récurrent est le manque de contrastes (tout est blanc) et de lumière. Un sentiment aggravé, puisque là, généralement, on ne porte pas ses lunettes. Pour davantage de contrastes, on peut miser sur la couleur, en plaçant, par exemple, une fourre colorée sur le couvercle des WC.

Et, surtout, opter pour un bon éclairage, comme dans toutes les pièces de la maison d'ailleurs. Dans l'idéal, il faudrait choisir des plafonniers avec un grand diamètre ou des lampes qui illu-

minent de larges surfaces, mais indirectement, pour ne pas être ébloui. Une applique ou une lampe à suspension devrait donc être dirigée vers le haut.

ENTRÉE DE L'IMMEUBLE

Ici aussi, une bonne lumière est nécessaire, sans pour autant être éblouissante. Et, en particulier, dans les cages d'escalier. Pour ceux qui doivent ou veulent les emprunter, demandez à votre gérance d'installer des mains courantes des deux côtés. Une solution très utile aux personnes âgées, mais également aux femmes enceintes ou aux personnes avec des béquilles. D'ailleurs, généralement, ce genre de changements profite à tout le monde. «Je n'ai aucun exemple à donner qui serait uniquement bénéfique aux plus âgés. La lumière offre à tous les locataires un sentiment de sécurité. Et, du moment qu'un accès est possible avec des cannes ou un déambulateur, il l'est aussi avec une poussette!» assure Felix Bohn.

AUTRES PIÈCES DE L'APPARTEMENT

Outre l'entrée dans l'immeuble et la salle de bain, dans la chambre à coucher, le salon ou la cuisine, il n'y a pas d'importants changements à apporter. C'est surtout au niveau des meubles qu'il faut être attentif, en évitant notamment des canapés trop mous d'où il est difficile de se relever. Sinon, quelques aménagements peuvent être faits, pour faciliter

l'accès au balcon et les déplacements au sein même de l'appartement.

SOLS

Etonnamment, les seuils ne posent pas vraiment de problèmes. «Les locataires connaissent généralement très bien les lieux, les retirer s'avère donc moins nécessaire qu'on pourrait le croire», précise Felix Bohn. En revanche, il faudrait enlever tous les tapis ou, du moins, les fixer avec du matériel antidérapant. Et ne pas laisser traîner des câbles, mais bien les caler le long des murs.

BALCON

Là-aussi, on peut fixer une barre d'appui sur l'embrasure de la porte. Et, pour éviter un trop grand décalage entre le dedans et le dehors, il est aussi possible de rehausser le niveau du balcon en installant une construction en bois jusqu'au seuil.

ET EN FAUTEUIL ROULANT ?

Pour les personnes qui doivent se déplacer en chaise roulante, le problème se corse, forcément. Dans la plupart des cas, les appartements ne sont pas adaptés, ce qui les force à déménager. Qui plus est, les parties communes sont souvent inaccessibles : l'ascenseur manque ou il est trop petit, les couloirs très étroits... Mais la situation commence gentiment à évoluer. La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) exige notamment un accès sans obstacles aux immeubles pour pouvoir entrer et se déplacer sans difficulté.

Elle ne garantit cependant que l'accessibilité jusqu'à la porte de l'appartement et ne concerne pas les immeubles construits avant son entrée en vigueur, soit en 2004. Mais, surtout, même si certains cantons prévoient des mesures plus favorables, la LHand ne s'applique qu'aux habitations de plus de huit logements ! Un problème majeur pour Felix Bohn : «Elle bénéficie surtout aux grandes agglomérations. Dans de nombreuses petites communes, beaucoup d'appartements restent encore inaccessibles.»

MARIE TSCHUMI

Plus d'informations

- www.construction-adaptée.ch
- www.sans-obstacles.ch
- www.habitat-seniors.ch

AU BON VOULOIR DU BAILLEUR

Tous travaux qui modifient la chose louée doivent être consentis par le bailleur, confirme l'Association suisse des locataires (Asloca). Mises en place de barres d'appui dans les salles d'eau, augmentation du niveau du balcon, retrait des seuils...

A chaque fois donc, il faudrait, par prudence, faire une demande formelle à la gérance qui n'est pas tenue de donner son accord. Renseignements pris auprès de la Gérance Bernard Nicod: «Nous acceptons au cas par cas et en fonction de la faisabilité technique certaine de ces modifications.» En cas de refus, le locataire devra, au moment de quitter son appartement, payer lui-même pour le remettre dans son état d'origine, s'il a malgré tout entrepris des travaux. Mais si le bailleur avait donné son consentement, il ne peut l'exiger que s'il en a été convenu par écrit.

Quant à la mise en place de ces installations, elles sont normalement à la charge du locataire. Mais, là aussi, c'est au bon vouloir du bailleur et un peu à la tête du client. Pour Michel Maillard, directeur des agences Naef à Lausanne et à Vevey, «tout dépend du coût, de la difficulté technique, de l'état de l'appartement, du loyer payé, de la fidélité du locataire...»

Pour ce qui est des parties communes, la question est plus délicate. Un seul locataire ne peut pas se permettre d'installer lui-même des mains courantes dans les escaliers ou de changer les lumières pour une meilleure visibilité. Là-aussi donc, il doit en faire expressément la demande.

Ce qui peut en freiner certains, alors qu'il ne faudrait pas hésiter! «Une personne âgée a souvent peur de trop en demander au risque d'être expulsée. Le mieux est donc d'en parler avec d'autres locataires, pour augmenter les chances d'être écoutés», conseille Felix Bohn.

« Une personne âgée a souvent peur de trop en demander au risque d'être expulsée »

FÉLIX BOHN, ARCHITECTE



Vos vacances sur les Alpes
au cœur d'un panorama exceptionnel
Spa & Wellness - Rando - Bisses - Station piétonne.

OFFRES SPÉCIALES
www.anzere.ch

anzère
 VALAIS SWITZERLAND